



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit et le quatre octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François.

2.Demande de classement au titre des monuments historiques de la chapelle inscrite « SANTA CROCE »

Délibération 028-2018

Le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 3 septembre 2015 notre Conseil Municipal avait décidé de demander la protection au titre des monuments historiques de la chapelle « Santa Croce » et que cette demande a conduit à l'inscription en 2016 de cet édifice au titre de ces mêmes monuments historiques.

Le Maire précise aussi à ses collègues que le Conseil des sites de Corse a souhaité, dans l'avis qu'il a rendu le 12 juillet 2016, proposer la chapelle au classement (protection d'un niveau supérieur à l'inscription) et qu'il est donc nécessaire de formuler notre demande de classement explicitement afin que la Commission nationale des monuments historiques soit en mesure de l'instruire.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Considérant les dispositions du Code du patrimoine en matière de monuments historiques,

Considérant la volonté de l'équipe municipale en place de poursuivre ses efforts en matière de protection de notre patrimoine communal et notamment la chapelle « Santa Croce », véritable bijou baroque qui a longtemps abrité la confrérie de notre village et qui mérite d'être classée au titre des monuments historiques afin que sa conservation puisse en être définitivement assurée,

DEMANDE le classement de la chapelle « Santa Croce » au titre des monuments historiques,

DONNE AUTORISATION au Maire de procéder à l'ensemble des formalités liées à cette demande auprès de la Commission nationale des monuments historiques.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux